# Conditions générales

Le Jugendtreff Saba comprend une salle de répétition. La demande de mise à disposition de la salle de répétition doit être complète et acceptée par le Jugendtreff Saba. Cette acceptation est soumise au critère notamment que le répertoire artistique du groupe/ de l’artiste se compose essentiellement d’œuvres propres.

Tous les membres du groupe utilisant la salle de répétition seront tenus au même titre au paiement du prix de la mise à disposition ainsi qu’à l’utilisation de la salle et des équipements mis à disposition en bon père de famille et suivant leur destination.

La mise à disposition de la salle se fait, en fonction des préférences exprimées par le groupe et suivant la disponibilité de la salle par plage de mise à disposition.

La mise à disposition mensuelle donne droit à trois plages (1 plage = 2 heures) par semaine, au choix du groupe et suivant la disponibilité de la salle. La mise à disposition mensuelle ne peut pas excéder douze mois.

La salle de répétition est partagée entre plusieurs groupes/artistes suivant la disponibilité de la salle.

L’artiste s’engage à empêcher toute nuisance sonore et évitera une puissance sonore trop élevée. Le Jugendtreff Saba se réserve le droit d’exiger la réduction du niveau sonore. L’artiste/ le groupe supportera exclusivement toutes les conséquences du volume sonore à l’intérieur de la salle de répétition.

Toute transformation technique ou de quelconque autre nature de la salle ou de l’équipement installé est strictement interdite.

L’espace mis à disposition ne peut être utilisé qu’à des fins de répétition.

Le groupe s’engage à respecter strictement les heures d’ouverture de la Maison des Jeunes, du mardi au jeudi et le samedi de 14 à 19 heures et du vendredi de 14 à 21 heures (sauf stipulation contraire). La maison des jeunes est notamment fermée les dimanches, lundis et les jours fériés.

Le Jugendtreff Saba se réserve le droit de modifier à tout moment l’agencement et la répartition de la salle. Elle en informera le groupe en temps utile.

Le groupe est tenu de ranger, après chaque répétition, tout son matériel dans les armoires de rangement. En aucun cas, le Jugendtreff Saba ne saurait être tenue pour responsable pour toute perte, tout vol ou toute dégradation de matériel appartenant au groupe.

Le groupe est tenu d’informer les responsables du Jugendtreff Saba de tout changement en rapport avec le nom du groupe. Il en est de même pour les coordonnées du représentant du groupe (téléphone, e-mail, adresse, etc.)

Le groupe s’engage à respecter les consigner et règles d’ordre intérieur du Jugendtreff Saba.

Un état des lieux sera effectué avant et après l’utilisation de la salle de répétition.

Le groupe s’engage à informer immédiatement les responsables de la Maison des Jeunes de tout sinistre (cambriolage, vol, dégâts du matériel, incendie), survenu dans l’enceinte du Jugendtreff.

L’utilisateur s’engage à maintenir la propreté, non seulement de la salle de répétition, mais également des alentours.

Il est strictement interdit de fumer, de prendre des substances illicites ou de boire de l’alcool dans toute la maison des jeunes ainsi que dans l’enceinte de la Maison.

Il est strictement interdit de déposer des objets encombrants dans la maison des jeunes.

La non-utilisation des espaces pendant la période de mise à disposition ne donne pas lieu à répétition des loyers déjà payés et n’est pas de nature à délier le groupe de son obligation de payer les montants contractuels. La non-utilisation des espaces pendant une période consécutive de 2 mois par le groupe met un terme au contrat de mise à disposition avec effet immédiat à l’arrivée dudit délai, sans autre formalité, sans répétition des loyers déjà payés et sans délier le groupe de son obligation de payer les montants contractuels.

En cas de maladie (prolongée) out tout autre événement imprévu, empêchant les répétitions régulières, des dispositions spéciales pourront être mis en place d’un commun accord.

Le Jugendtreff Saba se réserve le droit de pouvoir contrôler à tout moment l’observation par l’utilisateur des différents points de la convention de mise à disposition, des présentes conditions générales ainsi que des règlements et notes internes.

En cas d’inobservation des clauses des présentes ainsi que des règlements et notes internes, dûment affichées, le Jugendtreff Saba se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans répétition des sommes déjà perçues au titre du prix de la mise à disposition.